

BGer 6B_509/2021 vom 9. Juni 2021

Bundesgericht, 2021-06-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_509_2021

FR: TF 6B_509/2021 du 9 juin 2021

IT: TF 6B_509/2021 del 9 giugno 2021

Erwägungen

E. 1

Par ordonnance, demeurée non attaquée, du 11 mars 2020, la Chambre pénale du Tribunal cantonal valaisan a rejeté autant que recevable le recours interjeté par A._____ contre une ordonnance du Tribunal de l'application des peines et des mesures (TAPEM) du 12 février 2020 refusant à l'intéressé la libération conditionnelle de l'internement.

E. 2

Par ordonnance du 5 janvier 2021, le TAPEM a refusé de mettre A._____ au bénéfice de la libération conditionnelle de l'internement.

E. 3

Par acte du 8 (recte: 9) mars 2021, A._____ a demandé au TAPEM sa libération immédiate.

E. 4

Par ordonnance du 29 mars 2021, après avoir vainement invité A._____ à exposer en quoi sa situation avait changé depuis le 5 janvier 2021, le TAPEM a déclaré irrecevable la demande de libération conditionnelle de l'internement du 8 mars 2021.

E. 5

Par acte remis à la poste le 3 mai 2021, A._____ recourt au Tribunal fédéral contre une ordonnance du 28 avril 2021, par laquelle la Chambre pénale du Tribunal cantonal valaisan a rejeté autant que recevable le recours interjeté par le précité contre l'ordonnance du TAPEM du 29 mars 2021.

E. 6

Par acte daté du 27 mai 2021, A._____ a encore demandé à être mis au bénéfice des "arrêts domiciliaires"

(Hausarrest) .

E. 7

La décision entreprise a pour seul objet la recevabilité du recours interjeté par A._____ contre l'irrecevabilité de sa demande de libération de l'internement. Etant précisé que le recourant n'est pas détenu sous l'autorité du Tribunal fédéral, il n'y a pas matière à examiner la demande du 27 mai 2021.

E. 8

Conformément à l' art. 42 al. 1 LTF , le mémoire de recours doit être motivé et contenir des conclusions. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi la décision attaquée viole le

droit (art. 42 al. 2 LTF). Selon la jurisprudence, pour répondre à cette exigence, la partie recourante est tenue de discuter au moins sommairement les considérants de l'arrêt entrepris (ATF 140 III 86 consid. 2 p. 88 ss et 115 consid. 2 p. 116 s.; 134 II 244 consid. 2.1 p. 245 s.); en particulier, la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale (ATF 123 V 335 ; arrêt 6B_970/2017 du 17 octobre 2017 consid. 4).

E. 9

En l'espèce, on ne discerne dans l'écriture du 3 mai 2021 aucune conclusion et sa motivation n'apparaît pas topique, en tant que le recourant ne discute ni l'irrecevabilité de son recours cantonal ni le raisonnement de la cour cantonale selon lequel aucune modification de la situation n'avait été alléguée depuis le refus de la libération conditionnelle au mois de janvier 2021.

E. 10

L'irrecevabilité du recours est manifeste. Elle doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Il convient de statuer exceptionnellement sans frais (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.